

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PJ N°03 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE site ARBIOM – Le péage du Roussillon



0	06/06/23	Première édition	S.GRAOUNA	L.GRAS	C-H. NICOLAS
REV.	DATE JJ/MM/AA	OBJET	REDACTION (nom & visa)	VERIFICATION (nom & visa)	VALIDATION CLIENT (nom & visa)
REVISIONS DU DOCUMENT					

<h2>SOMMAIRE</h2>

1. REFERENCES CADASTRALES DU PROJET 3
2. JUSTIFICATIF DE L'EMPRISE FONCIERE 4



PJ n°3 – Justificatif de maîtrise foncière – DAEU ARBIOM LE PEAGE DE ROUSSILLON

1. REFERENCES CADASTRALES DU PROJET

ARBIOM projette de s'installer sur la commune du Péage-de-Roussillon, dans le département de l'Isère (38).

Le projet sera implanté au droit de l'ancien site CERDIA, dans la plateforme chimique des Roches-Roussillon. Il occupera une superficie totale de 18 698 m².

L'emprise du site faisant l'objet du projet d'ARBIOM concerne les parcelles suivantes :

Commune d'implantation	Code postal	Section	N° de parcelle	Superficie	Emprise du projet sur la parcelle
Le Péage-de-Roussillon	38550	BB	28	3 255 m ²	
Le Péage-de-Roussillon	38550	BB	58	157 965 m ²	10%

Le plan parcellaire délimitant la propriété d'ARBIOM est présenté en Pièce Jointe n°2.



2. JUSTIFICATIF DE L'EMPRISE FONCIERE

Selon le point 3° de l'article R181-13 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale doit comprendre : « un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ».

Le courrier présenté ci-après constitue la promesse de vente entre la société CERDIA FRANCE SAS et ARBIOM.



Meylan, le 7 septembre 2022

Dossier suivi par
Arnaud PLOTTIN - Ligne directe : 04.76.90.98.18 - a.plottin@juristes-nca.fr
CERDIA / ARBIOM
1020418 /APL /APL /

ATTESTATION

Le soussigné, Maître Arnaud PLOTTIN, Notaire au sein de la SAS Notaires Conseils Associés, titulaire de trois offices notariaux, notaire à la résidence de Meylan (Isère), 27, Boulevard des Alpes,

Certifie que suivant acte en date du 23 mai 2023 reçu par Maître CAURO, notaire à PARIS, avec mon concours, il a été régularisé une promesse synallagmatique de vente entre :

La Société dénommée CERDIA FRANCE SAS, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1679160 €, dont le siège est à SAINT-MAURICE-L'EXIL (38550), Rue Gaston Monmousseau CS 50032 Roussillon, identifiée au SIREN sous le numéro 808802359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.

Et :

La Société dénommée ARBIOM, Société par actions simplifiée au capital de 1152233,25 €, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 8 rue de la Michodière, identifiée au SIREN sous le numéro 414756619 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Par cet acte, les parties se sont réciproquement et irrévocablement engagées l'une envers l'autre à céder et acquérir les biens suivant, moyennant le prix ci-dessous précisé :

1/ DÉSIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

A LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (ISÈRE) 38550 Les petites Blaches,
L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	28	Les Petites Blaches	00ha 32a55ca
BB	58	Rte de Sablons	15ha79a65ca

Tels que les **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.